

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-1234/16/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat d'études préalables pour la faisabilité de requalification et de densification du secteur de Camp Jouven à Grans
MET 16/2285/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision de Ouest Provence n° 528/14 du 24 juin 2014, la Collectivité a confié à l'Epad Ouest Provence un premier mandat d'études pour la faisabilité de l'aménagement du secteur d'activités de Camp Jouven à Grans.

Ce projet consistait à requalifier ce secteur urbanisé de la commune, dont le zonage actuel autorise l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble à vocation artisanale et sur lequel l'urbanisation s'est développée sans réelle action publique de coordination et à envisager son extension éventuelle au Sud.

Dans le cadre dudit mandat, des études urbaines, paysagères et de faisabilité ont été menées afin de définir la faisabilité technique, administrative et financière du projet au regard des contraintes environnementales et réglementaires concernant la requalification du secteur urbanisé (Uea existant), l'aménagement d'un nouveau secteur à urbaniser (AUE) et l'aménagement de l'entrée de ville par l'Est.

Par décision de Ouest Provence n° 654/15 du 25 juin 2015 un avenant n°1 est venu proroger le mandat d'études au regard du lancement d'une étude hydrogéomorphologique portant notamment sur le secteur

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

de Camp Jouven et dont les résultats sont nécessaires à l'achèvement du diagnostic et la réalisation de l'étude de faisabilité.

Les hypothèses d'aménagement dépendent ainsi des résultats de l'étude hydrogéomorphologique. La mise au point de cette étude a nécessité la suspension des travaux de l'EPAD dans l'attente des analyses et la validation des services de l'Etat. Aussi, l'EPAD n'a pas pu finaliser sa mission dans le cadre de ce premier mandat d'études.

Depuis lors, les résultats de l'étude ont été communiqués et seront intégrés au PLU de la commune, en cours de révision.

Au regard de ces éléments, il convient de confier un nouveau mandat d'études à l'EPAD dont l'objet est la mise en œuvre des études de faisabilité prévues initialement sur la requalification et l'aménagement de Camp Jouven, de l'entrée de ville par l'Est et de densification de la zone.

Au vu des éléments rendus et des conditions de faisabilité techniques, administratives et financières du projet de requalification et de densification du secteur, en fonction des contraintes environnementales et réglementaires la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se prononcera sur l'opportunité de l'aménagement et sur les modalités de réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'EPAD Ouest Provence relative au mandat d'études préalables pour la faisabilité de la requalification et de la densification du secteur de Camp Jouven à Grans.

Le coût des études et interventions s'élève à 22 680 €TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 23 nature 237.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS